



Commune de COURGIS-89800-

ARRETE DU MAIRE N° 2024-0018

Portant autorisation de buvette
Fête du relevage du 22/06/2024

Le Maire de COURGIS :

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique ;

Considérant l'organisation d'un événement loto par l'association Courgis Animations ;

Considérant la demande de M. GROSSOT Stéphane, Président de l'association ;

ARRETE

Article 1 –

L'association Saint Vincent est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, place de l'église, le 22 juin 2024 à l'occasion de la fête du relevage ;

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.
- boissons du troisième groupe : -vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 –

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à COURGIS, le 03 juin 2024,
Le Maire,

Bernadette CHANCEL